

DECISION DU PRESIDENT

**PORTANT MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES AUPRÈS DES PISCINES
MUNICIPALES DU COLOMBIER, DE SAINTE-CATHERINE ET DE LA LEVRIÈRE À
CRÉTEIL**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire, et R.1617-1 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.2/018 du 9 mars 2016 fixant le régime d'attribution d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et/ou de recettes ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la décision du Président n°DC2017/450 du 5 septembre 2017 portant création d'une régie de recettes auprès des piscines municipales du Colombier, Sainte-Catherine et de la Levrière à Créteil ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 3 août 2022 ;

CONSIDERANT que la régie de recettes pour l'encaissement des produits liés aux activités des piscines municipales à Créteil a été créée par décision du Président n°DC2017/450 du 5 septembre 2017 susvisée ;

CONSIDERANT la nécessité d'augmenter le fonds de caisse mis à disposition du régisseur, actuellement fixé à 300 euros, en raison de la fréquentation en hausse de ces équipements lors de la période estivale ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'article 6 de la décision du Président n°DC2017/450 du 5 septembre 2017 susvisée est modifié comme suit : « Un fonds de caisse de 450 euros est mis à disposition du régisseur ».

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/08/22
Accusé réception le	05/08/22
Numéro de l'acte	DC2022/667
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220616-lmc136716-AU-1-1

ARTICLE 2 : Monsieur le Président et Monsieur le comptable public assignataire sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Monsieur le régisseur et ses suppléants.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 3 août 2022.

Pour le Président empêché,
Le Vice-Président,



Signé
Régis CHARBONNIER

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/08/22
Accusé réception le	05/08/22
Numéro de l'acte	DC2022/667
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220616-lmc136716-AU-1-1